



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

déchets ménagers

Question écrite n° 89686

Texte de la question

M. Hervé Féron interroge Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur l'interdiction des sacs plastique à usage unique prévue par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. À la veille d'accueillir en France la COP21, « la pollution par les sacs plastique est un fléau contre lequel il faut lutter » comme l'a encore dit la ministre à l'occasion du festival *Ocean Climax* à Bordeaux le 11 septembre 2015. Des solutions existent déjà pour remplacer les sacs plastiques à usage unique ou de petite contenance par des sacs biodégradables, à partir de féculé de pomme de terre par exemple. Des entreprises disposent de la technologie et sont prêtes à investir pour développer cette production qui permettrait également d'offrir de nouveaux débouchés pour les agriculteurs français grâce à la production de pommes de terre destinées à cette filière. Malheureusement les industriels craignent que des dérogations soient octroyées pour prolonger l'autorisation d'utiliser des sacs dits oxo-fragmentables, en dépit de leur interdiction prévue par l'article 75 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte. D'après cet article, un plastique oxo-fragmentable est dégradé mais non assimilable par les micro-organismes et non compostable conformément aux normes en vigueur applicables pour la valorisation organique des plastiques. Or permettre l'utilisation de ces sacs, ce serait freiner le développement d'une filière réellement écologique de sacs biodégradables qui doit supporter des coûts de matière première plus élevés. Ainsi par exemple l'entreprise Schweitzer située à Ludres en Meurthe-et-Moselle a prévu d'investir pour la mise en place de deux lignes de production de sacs biodégradables dès le début de l'année 2016, mais cet investissement est actuellement gelé du fait des incertitudes réglementaires. Il l'interroge donc sur les intentions du Gouvernement concernant l'octroi de telles dérogations, ainsi que sur les mesures prévues pour encourager la généralisation des sacs plastiques biodégradables et soutenir l'émergence d'une filière industrielle française, écologique, créatrice d'emploi et de débouchés nouveaux pour nos agriculteurs.

Texte de la réponse

17 milliards de sacs plastique à usage unique ont été consommés en France en 2014. Dans leur grande majorité, ces sacs sont importés d'Asie, seule une fraction est produite dans des filières industrielles françaises. La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, rappelle que les enjeux environnementaux en matière d'impacts sur les milieux et la biodiversité, notamment pour le milieu marin, justifient que des actions soient mises en œuvre rapidement visant à une réduction significative de la consommation des sacs plastique. Ces impacts sont directs par l'abandon des sacs ou indirects par les conséquences de leur production (consommation des ressources et d'énergie) et le transport liés à l'importation d'une part importante des sacs utilisés en Europe. Ces sacs à usage unique sont utilisés quelques minutes mais mettent plusieurs centaines d'années à se dégrader et sont ingérés par les animaux marins et les oiseaux. C'est pourquoi la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte a prévu l'interdiction des sacs de caisse plastiques à usage unique et le remplacement des sacs en polyéthylène utilisés pour emballer les denrées alimentaires par des sacs composés de matières végétales compostables. Le décret d'application a fait l'objet d'une large concertation pendant plusieurs mois, tant au niveau national qu'au niveau

européen. Il est désormais disponible sur le site du ministère de l'environnement et entrera en vigueur au 1er juillet 2016 pour les sacs de caisse et le 1er janvier 2017 pour les sacs destinés à emballer les denrées alimentaires. Le remplacement des sacs en polyéthylène utilisés pour emballer les denrées alimentaires par des sacs composés de matières végétales biodégradables permettra la création de plusieurs milliers emplois. Certaines entreprises françaises sont pionnières dans le domaine des bioplastiques.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Féron](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 89686

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Environnement, énergie et mer

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [6 octobre 2015](#), page 7527

Réponse publiée au JO le : [10 mai 2016](#), page 4036